



Ville de Lautrec
81440

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'article L 2313-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 12 avril 2021..

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses

Les dépenses d'exploitation se composent essentiellement des charges liées à l'entretien des réseaux et du lagunage, à l'entretien des pompes du poste de relevage, à la consommation d'électricité, aux honoraires de Véolia pour le recouvrement de la taxe d'assainissement et aux charges de personnels mis à disposition par le budget de la Commune.

Il n'y a aucun emprunt sur le budget annexe de l'assainissement.

Les dépenses d'exploitation prévues pour de l'année 2021 s'élèvent à **301 667.38€** et se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	BP 2021
011 –Charges à caractère général	19 500.00
012- Charges de personnel	6394.00
65- Autres charges de gestion courante	3 000.00
67- Charges exceptionnelles	1000.00
042- Opération d'ordre	18 213.00
023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	253 560.38
TOTAL	301 667.38

Les recettes

Les recettes d'exploitation pour 2021 se composeront principalement de la redevance des particuliers au titre de la redevance de l'assainissement collectif.

Autre recette : Une taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement établie à 2 000€ par raccordement d'un logement ou d'une maison d'habitation au réseau.

Ces recettes réelles d'exploitation sont complétées par des opérations d'ordre (travaux régie et amortissement)

Les recettes d'exploitation prévues pour l'année 2021 s'élèvent à **301 667.38€**

CHAPITRE	BP 2021
70 –Ventes de produits fabriqués	40 000.00
75- Autres produits de gestion courante	50.00
77- Produits exceptionnels	
042 –Opération d'ordre entre section	24 025.00
<i>Excédent d'exploitation reporté</i>	237 592.38
TOTAL	301 667.38

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement prévues pour 2021 s'élèvent à **272 669.21€**.

Elles correspondent à :

- opération 19001 : Travaux réseau pour un montant de 247 747.38€
- à des opérations d'ordre (travaux régie et amortissement) pour un montant de 24 026€
- un déficit reporté de 895.83€

Les recettes

Les recettes d'investissement prévues pour 2021 s'élèvent à **272 669.21 €**.

Elles se composent :

- d'opération d'ordre correspondant à l'amortissement des biens pour 18 213€
- d'une réserve : 895.83€
- du virement de la section de fonctionnement pour 253 560.38€